

## Convention Tarifaire 2023 – 2024

Ecole- Collège - Lycées

### TARIFICATION MATERNELLE - PRIMAIRE

FRAIS DE SCOLARITE ET COTISATIONS	Maternelle	Primaire
<b>Contribution des familles (par an et par enfant)</b> <i>inclus pédagogie inspiration Montessori (50€/an)</i> <i>inclus Anglais (60€/an)</i>	990 €	915 €
<b>Assurance Saint Christophe (8,50€/ an et par enfant)</b>	inclus	inclus
<b>Cotisations annuelles APEL + UDAPEL 37</b>	28€/famille	28€/famille
<b>Total frais de scolarité et cotisations</b> <i>(Tarif mensuel applicable sur 10 mois)</i>	<b>1 018 €</b> 101,80€/mois	<b>943 €</b> 94,3€/mois

Remise famille ayant plusieurs enfants inscrits	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	5ème enfant
<i>Montant de la remise (cumulable)</i>	90 €	180 €	270 €	Gratuit pour le plus jeune

RESTAURATION - Demi-pensionnaire	Maternelle	Primaire
<b>Forfait annuel par enfant</b>		
1 jour/semaine	223,75 €	223,75 €
2 jours/semaine	447,50 €	447,50 €
3 jours/semaine	671,25 €	671,25 €
4 jours/semaine	895 €	895 €
<i>Repas occasionnel</i>	<i>7,90€/repas</i>	<i>7,90€/repas</i>

GARDERIE & ETUDE SURVEILLEE		Maternelle & Primaire	Séance occasionnelle
Forfait annuel par enfant			
MATIN	Garderie à partir de 7H30	280 €	4€/séance
	Garderie à partir de 8h	150 €	2€/séance
	<i>Garderie du matin à partir de 8h gratuite pour les élèves ayant des frères et sœurs au collège ou au lycée</i>		
SOIR	Garderie jusqu'à 17h	150 €	2€/séance
	Garderie(maternelle) et étude surveillée jusqu'à 17h45	350 €	4€/séance
	Garderie du soir jusqu'à 18h30	450 €	6€/séance

→ La garderie sera facturée à partir de 16h25 pour les primaires et à partir de 16h35 pour les maternelles.

La garderie, l'étude surveillée et la restauration sont accessibles occasionnellement et seront facturées via une facture complémentaire transmise à la famille.

Les jours de présence dans la semaine pour la garderie, l'étude surveillée et la restauration seront à confirmer sur Ecole Directe.

## Convention Tarifaire 2023 – 2024

Ecole- Collège - Lycées

### TARIFICATION COLLEGE - LYCEES

FRAIS DE SCOLARITE ET COTISATIONS	Collège	Lycées	
		LEG	LET
Contribution des familles (par an et par enfant)	1 096 €	1 102 €	1 479 €
Assurance Saint Christophe (8,50€/an et par enfant)	inclus	inclus	inclus
Cotisations annuelles APEL + UDAPEL 37	28€/famille	28€/famille	28€/famille
Option Classe Flexible (par an et par enfant)	60 €		
Option Japonais (par an et par enfant)	80 €	80 €	
<b>Total frais de scolarité et cotisations (hors options)</b>	<b>1 124 €</b>	<b>1 130 €</b>	<b>1 507 €</b>

Remise famille ayant plusieurs enfants inscrits	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	5ème enfant
Montant de la remise (cumulable)	90 €	180 €	270 €	Gratuit pour le plus jeune

RESTAURATION - Demi-pensionnaire Forfait annuel par enfant	Collège	Lycée
1 jour/semaine	245 €	245 €
2 jours/semaine	490 €	490 €
3 jours/semaine	735 €	735 €
4 jours/semaine	980 €	980 €
5 jours/semaine		1 225 €
Repas occasionnel	7,90€/repas	

ETUDE SURVEILLEE (forfait annuel par enfant)	Collège	Lycée	Séance occasionnelle
Etude surveillée jusqu'à 17h45	300 €	300 €	4€/séance
Etude surveillée jusqu'à 18h30	400 €	400 €	6€/séance

INTERNAT (par an et par enfant)	3ème et Lycéens
Internat traditionnel Hébergement + pension complète	5 725 €
Internat externalisé Hébergement + petit déjeuner + diner	4 402 €

L'étude surveillée et la restauration sont accessibles occasionnellement et seront facturées via une facture complémentaire transmise à la famille.

Les jours de présence dans la semaine pour la restauration et l'étude surveillée seront à confirmer sur Ecole Directe.

Convention Tarifaire 2023 – 2024  
Ecole- Collège - Lycées

**Assurance individuelle accidents**

L'établissement assure tous les élèves en individuelle accident dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. La notice d'information détaillant les garanties et informations contractuelles ainsi que l'attestation sont téléchargeables sur le site de la Mutuelle Saint-Christophe : [www.saint-christophe-assurance.fr](http://www.saint-christophe-assurance.fr) rubrique informations pratiques.

**Restauration / Demi-pension**

- Le choix du régime est **DEFINITIF** pour l'année scolaire. Toute demande de dérogation dûment motivée devra être faite **EXCLUSIVEMENT** par courrier adressé au chef d'établissement jusqu'au 8 septembre (dernier délai).
- En cas d'absence **JUSTIFIEE** supérieure à deux semaines consécutives, une remise sur la demi-pension pourra être consentie sur demande écrite de la famille adressée au chef d'établissement.
- En cas de hausse en cours d'année des frais d'approvisionnement et de personnel de restauration, nous pourrions être amenés à réviser la tarification ci-dessus.

**Conditions générales de paiement**

**Mettre une croix dans la case correspondante à vos choix**

1. Prélèvement SEPA – option conseillée J'opte pour le prélèvement mensuel (10 mois)

**1<sup>ère</sup> échéance le 15/09** : 130 €/enfant pour les externes et les ½ pensionnaires, 430 €/enfant pour les internes  
**Echéances suivantes** : au 10 de chaque mois

Pour toute nouvelle option pour ce mode de paiement ou en cas de changement de domiciliation bancaire, veuillez compléter et retourner le « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA ».

2. Paiement trimestriel J'opte pour le paiement trimestriel

**1<sup>ère</sup> échéance le 15/09** : 130 €/enfant pour les externes et les ½ pensionnaires, 430 €/enfant pour les internes  
**Echéances suivantes** : au 10/10, au 10/12 et au 10/03

La facture annuelle vous sera adressée début octobre avec l'échéancier établi en fonction du mode de règlement choisi.  
En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû par le Responsable Légal.

## Convention Tarifaire 2023 – 2024

Ecole- Collège - Lycées

### Frais et arrhes d'inscription

- **Frais de 1<sup>ère</sup> inscription** : ils sont à régler au moment de l'inscription pour les nouvelles familles. Ces frais sont acquis à l'établissement et correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne seront pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. **55 € par famille, non remboursables.**
- **Arrhes d'inscription** : elles sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription et seront déduites de la facturation. Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (cf. convention de scolarisation), elles ne pourront être remboursées.
  - **Nouveaux élèves** : 130 € pour les externes et les ½ pensionnaires, 450 € pour les internes
  - **Anciens élèves** : 100 € pour les externes et les ½ pensionnaires, 450 € pour les internes, 150 € pour les 3<sup>è</sup> vers la 2<sup>nd</sup>e

### Responsable 1

Mme/M : .....

### Responsable 2

Mme/M : .....

Déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention.

Les factures seront adressées par mail à l'adresse suivante :

.....@.....

Le : .....

Le : .....

Signature : Porter la mention « Lu et Approuvé »

Signature : Porter la mention « Lu et Approuvé »

### Difficultés de paiement

Sensibles aux difficultés de paiement que vous pourriez rencontrer dans le paiement des frais de scolarité ou de la restauration, nous vous invitons à prendre contact par anticipation avec nos chefs d'établissement si tel était le cas.